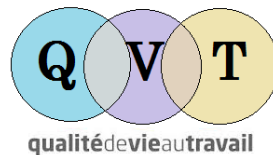


COMMISSION DE SUIVI ACCORD QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)



Le jeudi 7 février 2019 s'est tenue, en présence des signataires, la commission de suivi de l'accord QVT comprenant la mise en place du télétravail, mais pas que ...

Télétravail : Un bilan de la campagne a été réalisé. Avec une moyenne nationale de 21.5%, **les objectifs et les ambitions de cet accord ont été remplis**. Des interrogations sur les demandes de 2 jours transformées en 1 journée, n'ont pu trouver réponses, mais cela sera résolu avec la mise en œuvre des nouvelles demandes par le biais de SIRHUS.



La campagne 2019 est lancée. Pensez à bien motiver votre demande.

Le droit à la déconnexion : Les mails envoyés en dehors du temps de travail (entre 20h et 7h, week-end) **ont baissés de 35% depuis 2017 et représentent 1% de la totalité des mails**.

ASTRE : L'outil mis en place au 1^{er} février 2019 à destination des cadres au forfait pose quelques difficultés d'adaptation. Cette obligation a pour but de vérifier le repos de 11h d'affilées. **Au-delà du cadre légal, il s'agit bien de s'assurer de la qualité de vie des cadres et de maintenir le statut spécifique**. En effet, si Pôle Emploi ne peut prouver la vérification de cette obligation, le forfait peut être remis en cause par un tribunal.

Violences sexistes et sexuelles : Des campagnes de communications ont été réalisées. **Des référents sur ce sujet vont être mis en place dans chaque établissement**.

La médiation interne : 3 établissements pilotes ont testés le dispositif (DSI, Grand Est et Pays de la Loire). Cet outil peut être mobilisé par les services RH en cas de conflit avec constat de rupture du lien relationnel. Les résultats encourageants vont permettre **une extension progressive à l'ensemble des établissements**.

La demi-journée hors accueil après une absence : Il est rappelé que cette possibilité est offerte en fonction des nécessités de service. Ce point de l'accord ne signifie pas que l'agent n'est pas planifié, mais qu'il est planifié sur une activité autre qu'accueil contraint (Accueil, AZLA, ESI ...)

Les groupes d'expression : Ce sujet a été reporté à une date ultérieure pour permettre une étude plus approfondie des retours.

La CFTC Emploi assume de signer des accords dès qu'ils apportent des droits aux salarié(e)s mais elle entend les faire respecter !



www.facebook.com/CFTCEmploi

Courriel : syndicat.CFTC-Emploi@pole-emploi.fr

